N° 119

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019

OBJET : RD 81 - Saint Pierre de Mézoargues - Aménagement de la traversée du village - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage vers la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités techniques, de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la Commune, pour l'entretien et l'exploitation du domaine public départemental sur la RD 81,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

Certifié transmis à la Préfecture le 17 Décembre 2019